



Mesures relatives aux informations prudentielles dans le contexte de la pandémie de coronavirus (COVID-19)

Reconnaissant les défis opérationnels que la pandémie de coronavirus (COVID-19) pose aux banques, la Banque centrale européenne (BCE) soutient la déclaration de l'Autorité bancaire européenne (ABE) concernant les informations prudentielles et les informations publiées au titre du pilier 3 ([lien](#)). Dans ce contexte, les établissements de crédit importants de la zone euro soumis à la supervision directe de la BCE seront autorisés à retarder d'un mois la soumission de leurs données prudentielles (en vertu des normes techniques d'exécution - ITS - relatives à l'information prudentielle et à l'analyse prudentielle comparative de leurs approches internes) s'agissant des dates de soumission situées entre mars 2020 et mai 2020. Cette décision ne concerne pas : 1) les modèles LCR et ALMM, qui ont été recensés comme prioritaires et doivent être déclarés comme prévu ; et 2) les informations relatives aux plans de financement, qui peuvent être transmises avec deux mois de retard. À cet égard, la BCE attend également des établissements importants de la zone euro qu'ils appliquent le dispositif de déclaration harmonisé de l'ABE (version 2.9) avec la date de référence du 31 mars 2020, conformément à l'acte d'exécution adopté modifiant le règlement (UE) n° 680/2014. La BCE a par ailleurs décidé de reporter d'un mois les dates de soumission concernant la plupart de ses demandes régulières prévues entre mars 2020 et mai 2020. Les différentes équipes de surveillance prudentielle conjointes (JST) communiqueront aux banques dont elles ont la charge un calendrier mis à jour des dates de soumission. La même extension d'un mois devrait être accordée aux établissements moins importants, qui sont soumis aux obligations de déclaration de l'ABE et de la BCE au titre des ITS pertinentes, du règlement FINREP de la BCE et d'autres réglementations. La flexibilité offerte a pour objectif d'alléger les contraintes opérationnelles pesant sur les banques au cours des semaines et des mois à venir, et de leur permettre de déclarer des données d'un niveau de qualité adéquat. Ces mesures sont susceptibles d'être prolongées ou révisées ultérieurement en cas de nouvelles évolutions de la pandémie de COVID-19.